

Auch, le 13 août 2015

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Aides PAC 2015 – Acompte et Apport de Trésorerie Remboursable RAPPEL : Dépôt de la demande avant le 20 août 2015

Le décalage au 15 juin 2015 pour effectuer la déclaration PAC ne permet pas le versement d'acompte des aides PAC d'octobre dans sa forme habituelle. A la place, l'État fera un Apport de Trésorerie Remboursable (ATR) avec des fonds nationaux, sans intérêt à la charge des agriculteurs.

**Pour en bénéficier**, tout exploitant ayant déposé un dossier PAC en 2015 doit déposer à la DDT soit physiquement soit par courrier, **avant le 20 août 2015**, le formulaire de demande ATR.

**Les exploitants n'ayant pas renvoyé le formulaire ne percevront donc aucun acompte en octobre 2015.**

Ce formulaire accompagné d'une notice d'information est disponible sur TéléPAC à la rubrique « Formulaires et notices 2015 ». Par ailleurs, la DDT a envoyé fin juillet un courrier explicatif avec le formulaire et la notice à tous les déclarants PAC 2015.

Aucune pièce justificative supplémentaire ne sera demandée. Ce formulaire comprend uniquement l'identification de l'agriculteur et un bilan des aides *de minimis* déjà demandées ou perçues. Pour compléter ce bilan, **rapprochez-vous de votre comptable** ; le courrier envoyé par la DDT donne utilement une liste des principales aides *de minimis* qu'un exploitant pourrait avoir touchées en 2013, 2014 et 2015.

L'ATR permettra donc à tous les exploitants qui ont déposé ce formulaire de percevoir, **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015**, une avance versée par l'Agence de services et de paiements (ASP) en attendant le versement des aides PAC.

Au versement des aides PAC, fin 2015, le remboursement de l'ATR se fera automatiquement par prélèvement.